CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

Carte Paris à Domicile et Prestations Associées – Personnes Handicapées

Première demande

TRANSMETRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

Ces documents (photocopies) doivent impérativement mentionner le nom du demandeur (signataire de la demande d'attribution).

Prestations liées à la Carte Paris à Domicile : Port de repas, Téléalarme, Coiffure, Pédicurie.

- Pour les personnes de nationalité française : Carte Nationale d'Identité (en cours de validité ou périmée, à défaut Passeport).
- Pour les autres nationalités : Justificatif(s) de droit de séjour figurant dans l'annexe ci-jointe.
- Dans tous les cas, dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu.
- Jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant.

Pour attester de 3 années de présence à Paris au cours des 5 dernières années :

- Avis d'imposition sur le revenu, établis à l'adresse parisienne du demandeur des années :

A défaut, (si pas d'avis d'imposition) :

- ……. 3 quittances de loyer ou relevés de charges de copropriété, mois et années :
- ……. ET 3 factures d'électricité et/ou de gaz, ou de téléphone, mois et années :

Derniers justificatifs d'attribution et/ou de versement de l'une des aides suivantes :

- Allocation aux Adultes Handicapés,
- Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Pension anticipée attribuée aux fonctionnaires civils et militaires,
- Prestation de Compensation du Handicap volet « aides humaines »
- Pension d'invalidité (2ème ou 3ème catégorie)
- Pension de veuf(ve) invalide
- Rente accident du travail incapacité supérieure ou égale à 80 %
- Rente viagère d'invalidité versée par la Caisse des Dépôts et Consignations

La perte d'autonomie ou l'isolement doit être attesté par l'un des documents suivants :

- Carte d'invalidité portant la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement »
- OU pension d'invalidité de 3ème catégorie du régime général,
- OU attestation de moins de 3 mois justifiant d'un état de santé fragilisé.

Pour la pédicurie à domicile :

- Si votre état de santé nécessite un soin mensuel : fournir un certificat médical le précisant

Pour la prise en charge éventuelle au titre de l'Aide Sociale Légale concernant le port de repas :

- Biens mobiliers : attestation(s) bancaire(s) sur la valeur du capital placé –actions, livrets, etc.
- Biens immobiliers : avis de taxe(s) foncière(s).
- Justificatifs de toutes les ressources récentes (imposables ou non imposables) : retraite(s), pension(s), rente(s), allocation(s), aide au logement, autres,…
- Dernière quittance de loyer, dernier relevé de charges de copropriété.
- Imprimés de demande d'Aide Sociale Légale complétés.
- Livret de famille, le cas échéant.
- Certificat médical attestant de l'incapacité à signer, si vous êtes dans l'incapacité de signer l'imprimé de demande d'Aide Sociale Légale.

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur